

Les Honoraires qui seront exigés, devraient être payés au Bureau des Bills Privés, ainsi que je l'ai déjà suggéré. Le tarif des Honoraires pourrait être établi à peu près de la même manière que celui qui est annexé aux Ordres de la Chambre des Communes intitulé, "Honoraires qui seront perçus dans le Bureau des Bills Privés," bien qu'une échelle de paiemens beaucoup moins longue dût probablement suffire.